

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0708

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ADULLACT
2023-2024**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°26/712 du conseil municipal, séance du 16 décembre 2004, approuvant l'adhésion de la ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciel Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Savigny sur Orge d'être en relation avec les villes et développeurs utilisateurs et concepteurs de logiciels libres,

DECIDONS

ARTICLE 1 : L'adhésion de la commune de Savigny sur Orge à l'Association « ADULLACT » (l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciel Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) sise 5 rue du Plan du Palais à Montpellier (3400) est renouvelée pour un an à partir du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 3000 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6281 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

